



# MONTMORENCY

## DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Centre Culturel Rachel Félix

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE JEAN-JACQUES ROUSSEAU POUR DES INTERVENTIONS DE LA LUDOTHEQUE EN SON SEIN**

#### **ENTRE les soussignés,**

La Ville de MONTMORENCY,  
Hotel de Ville, 2, avenue Foch - BP 7101 95162 Montmorency cedex,  
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Maxime THORY, dûment habilité par la délibération n° du  
**ci-après dénommée « la Ville », d'une part**

#### **ET**

Le Lycée Jean-Jacques Rousseau,  
20, rue de Jaigny - 95160 Montmorency  
Représenté par Monsieur Eric LARROQUE, en sa qualité de Proviseur,  
**ci-après dénommé « le Lycée », d'autre part**

#### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

La Ville, dans le cadre de ses missions de service public et notamment de ses actions d'animations culturelles à destination des jeunes, a été sollicitée par le Lycée Jean-Jacques Rousseau pour organiser quatre interventions de la ludothèque du Centre Culturel Rachel Félix au sein du Lycée durant l'année scolaire 2023/2024. Ce partenariat a pour objectif d'accompagner la mise en place d'un club jeux de société, créé et géré par le personnel du Lycée. Ainsi, la ludothèque interviendra auprès des élèves pour proposer des initiations aux jeux de société et, dans le même temps, conseillera le personnel du Lycée en matière de pratiques ludiques (présentation de jeux, explication de règles et méthodes d'initiations). Avec ce projet, le Lycée souhaite à la fois permettre aux élèves de se retrouver dans un cadre ludique et convivial mais également de développer des apprentissages transversaux par le jeu (coopération, respect des autres, règles de jeux, etc.)

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat.

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet et durée**

La Ville organisera des interventions du personnel de la ludothèque pour des animations, initiations et mises à disposition de jeux de société au sein du Lycée Jean-Jacques Rousseau, de 11h30 à 13h30 :

- le mercredi 13 décembre 2023,
- le mercredi 7 février 2024,
- le mercredi 3 avril 2024,
- le mercredi 29 mai 2024.

Ces interventions seront proposées à des groupes de 20 élèves maximum.

### **ARTICLE 2 : Obligations du Lycée**

Le Lycée s'engage à :

- mettre à la disposition de la Ville une salle d'études ou toute autre salle pouvant être considérée comme adaptée par le personnel intervenant ;
- missionner un professionnel de ses effectifs pour l'encadrement des groupes d'élèves lors des quatre interventions.

La gestion des éventuelles problématiques comportementales rencontrées avec les élèves lors des interventions ainsi que les mesures disciplinaires à appliquer seront sous l'entière responsabilité du personnel encadrant du Lycée.

En cas d'absence du personnel prévu par le Lycée pour l'encadrement des groupes, les interventions de la ludothèque de la Ville seront annulées.

En cas d'annulation d'une séance, le Lycée informera dans les meilleurs délais, par téléphone ou par mail, le personnel de la ludothèque ainsi que la direction du Centre Culturel Rachel Félix.

### **ARTICLE 3 : Obligations de la Ville**

La Ville s'engage à :

- mettre à disposition des jeux de société de la ludothèque ;
- faire intervenir un ludothécaire dans le cadre de ce projet pour des initiations et animations spécifiques autour des jeux de société ;
- conseiller le personnel du Lycée en matière de pratiques ludiques et de choix de jeux.

En cas d'absence du ludothécaire prévu par la Ville pour les initiations et animations ludiques, les interventions seront annulées.

En cas d'annulation d'une intervention, la Ville s'engage à informer le Lycée, par téléphone ou par mail, dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 4 : Conditions financières**

L'exécution de la présente convention ne donnera lieu à aucune rémunération ou indemnisation des parties.

### **ARTICLE 5 : Assurances**

Les deux parties déclarent disposer une assurance (responsabilité civile) pour les risques leur incombant et couvrant le bon déroulement des séances organisées.

### **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

La présente convention sera suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte pour des raisons impérieuses justifiées par l'urgence ou la force majeure.

Chacune des parties est en droit de résilier la présente convention si l'autre des parties manque aux obligations définies dans la présente convention. La résiliation s'effectuera, par courrier recommandé, moyennant un délai de préavis de 1 mois.

### **ARTICLE 7 : Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en deux exemplaires à Montmorency, le

**Pour la Ville de Montmorency,**

**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency

**Pour le Lycée Jean-Jacques Rousseau,**

**Eric LARROQUE**  
Proviseur du Lycée